

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-
Présents :	48	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	17	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren
Pouvoirs :	12	à Saint-Flour, après convocation légale en date du 12
Votants :	60	décembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Hervé BAGUET, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Sylvie VAISSADE, MME Amandine BATIFOULIER, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Nadine JANVIER, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, M. Christophe VIDAL.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Philippe ECHALIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Olivier REVERSAT, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Jean-Paul RESCHE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET
MME Nicole BATIFOL donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
M. Marcel CHASTANG donne pouvoir à M. Christian GENDRE
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
MME Olivia GUEROUTL donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Jean-Pierre JOUVE donne pouvoir à MME Annick MALLET
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **20 DEC. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **20 DEC. 2024**.
Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DES PAYS DE SAINT FLOUR - ADOPTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 - APPROBATION DE LA STRATEGIE FINANCIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean Luc BOUCHARINC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et les articles L.5216-5 du Code général des Collectivités territoriales et L 134-1 du Code du tourisme, conférant aux Communautés de communes la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Vu la délibération n°2017-295 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour ;

Considérant que l'Office de Tourisme intercommunal des pays de Saint-Flour est de plein droit un établissement public relevant de la compétence « promotion du tourisme » de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant qu'à sa création, l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour s'est vu confier par la Communauté de communes les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L 133-3 du Code du tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique de la Communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;

Rappelant que le Conseil communautaire s'est engagé dans une gouvernance partagée prévoyant notamment :

- Une vice-présidence déléguée au tourisme et au thermalisme ;
- Un membre du bureau exécutif délégué au projet de valorisation et de développement de la Vallée de la Truyère ;
- Une commission thématique « tourisme et thermalisme, sports et activités de pleine nature » travaillant en lien étroit avec les membres des 13 autres commissions thématiques, compte tenu du caractère transversal des sujets touristiques sur le territoire de Saint-Flour Communauté ;

Rappelant que le projet de territoire intercommunal 2021-2026 a été approuvé par délibération en date du 30 juin 2021 ;

Rappelant la délibération n°2024-154 en date du 27 mai 2024 validant le budget primitif 2024 de l'office de tourisme des pays de Saint-Flour ;

Rappelant les crédits budgétaires 2024 de Saint-Flour Communauté inscrits à hauteur de 413 000 € sur l'exercice 2024, taxe de séjour comprise ;

Précisant que dans ces conditions, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sera complétée par une annexe opérationnelle annuelle, qui viendra fixer les orientations et missions spécifiques que Saint-Flour Communauté souhaite confier à l'Office de Tourisme Intercommunal, en fonction du projet de territoire et de son calendrier de mise en œuvre ;

Précisant que le montant de cette dotation est révisable chaque année dans le cadre d'une concertation budgétaire tenant compte de la réalisation de l'année N-1, des orientations et projets de l'année N, et de la capacité financière de Saint-Flour Communauté ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-268-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précise les missions confiées par Saint-Flour Communauté à l'Office de Tourisme Intercommunal en matière d'accueil et d'information du public, de promotion et communication ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précise également les obligations de Saint-Flour Communauté en matière de mise à disposition de moyens financiers, matériels et humains pour permettre à l'Office de Tourisme Intercommunal de mener à bien les missions confiées ;

Considérant que la trajectoire financière de l'office de tourisme des Pays de Saint-Flour et son besoin en financements seront lissés sur les 3 années qui viennent avec une contribution croissante de 35 000 € ;

Prévisionnel				
Année	Participation financière (col 1)	Dont taxe de séjour (col 2)	Valorisation des mises à disposition (col 3)	TOTAL (col 1 + col 3)
2025	438 000 €	220 000 €	64 896 €	502 896 €
2026	473 000 €	220 000 €	62 134 €	535 134 €
2027	508 000 €	220 000 €	64 397 €	572 397 €

Précisant que cette participation financière sera fixée et détaillée dans les annexes opérationnelles 2025, 2026 et 2027 en fonction de la réalité des missions exercées, du bilan financier annuel et des capacités de financement de la collectivité, pour maintenir un fonds de roulement pour l'office de tourisme des pays de Saint-Flour à hauteur de 100 000 € environ ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

± **APPROUVE la trajectoire financière de l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour 2025-2027, sous réserve des capacités financières de Saint-Flour Communauté ;**

± **APPROUVE le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme Intercommunal des pays de Saint-Flour 2025-2027, annexé à la délibération ;**

± **AUTORISE Madame le Président à signer ladite convention au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.**

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241218-DELIB2024-268-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

entre

Saint Flour Communauté

et

**l'Office de Tourisme Intercommunal
des Pays de Saint-Flour**

constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC)

2025-2027

Entre

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ, représentée par sa Présidente, Madame Celine CHARRIAUD, sis Village d'entreprise, 1 rue des Crozes, Z.A. du Rozier-Coren – 15100 SAINT-FLOUR, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024 ;

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint Flour, ci-après dénommé OTI, représenté par sa Présidente, Madame Marie PETITIMBERT, sis 16 place d'Armes – 15100 SAINT-FLOUR, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du ;

D'autre part,



Vu la délibération n°2017-295 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 20 novembre 2017 approuvant les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal des Pays de Saint-Flour ;

Vu la délibération n°2017-330 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 18 décembre 2017 tendant à approuver la convention d'objectifs 2017-2020 ;

Vu la délibération n°2021-091 du Conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 10 mars 2021 et la délibération n° 2021-184 du 23 juillet 2021 prorogeant ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-301 en date du 8 décembre 2021 autorisant la Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée par l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté ;

Rappelant que la convention d'objectifs et de moyens entre Saint-Flour Communauté et son office de tourisme est obligatoire :

- Pour que l'Office de Tourisme maintienne un classement de catégorie I ;
- Que la stratégie de développement touristique soit partagée au travers d'un document cadre ;
- Au titre de la transparence des aides financières allouées par la Communauté de communes ;

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens doit donc être signée pour une durée triennale, permettant ainsi à l'office de tourisme de mener de manière pluriannuelle ses missions de service public local ;



Préambule :

Au titre de ses compétences obligatoires et plus particulièrement au titre du développement économique, Saint-Flour Communauté est compétente notamment pour l'accueil, l'information, la promotion touristique et la commercialisation de produits touristiques et mission l'Office de tourisme des Pays de Saint-Flour à ce titre. De plus, au titre de ses compétences facultatives, sont prévues dans le domaine du tourisme :

- La création et l'aménagement d'aires de stationnement et de services de camping-cars, à savoir Ruynes-en-Margeride, Faverolles, Saint-Just, Saint-Flour, Védrines Saint Loup, Paulhac, Pierrefort, Neuvéglise, Chaudes-Aigues, et de toute autre aire figurant au projet de territoire ;
- L'organisation ou le soutien aux manifestations d'intérêt communautaire et de grande envergure.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire a approuvé par délibération du 20 novembre 2017 les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint-Flour. Ces statuts précisent en leur article 1^{er} les missions confiées à l'établissement public industriel et commercial (EPIC) par la communauté de communes. Conformément à une délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2022, une convention d'objectifs et de moyens a précisé le rôle de l'OTI dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire 2021-2024 et s'est vue précisée des actions spécifiques au titre d'annexes opérationnelles annuelles retraçant les contributions financières de la collectivité.

Le conseil communautaire maintient son engagement dans une gouvernance partagée et ce jusqu'à la fin du mandat prévoyant notamment :

- Une vice-présidence déléguée au tourisme et au thermalisme ;
- Un membre du bureau exécutif délégué au projet de valorisation de la Vallée de la Truyère ;
- Une commission thématique réunie « tourisme, thermalisme, sports et activités de pleine nature » travaillant en lien étroit avec les membres des 12 autres commissions thématiques, compte tenu du caractère transversal des sujets touristiques sur le territoire de Saint-Flour Communauté. La direction de l'OTI est conviée à assister à ces réunions sans voix délibérative ;
- Le fléchage d'une mission « tourisme » au sein du « Pôle dynamique économique et attractivité », ayant pour ambition principale d'accompagner les élus dans la définition de la stratégie territoriale et dans la construction d'un projet d'excellence autour des gorges et vallée ennoyées de la Truyère-Garabit-Grandval. Cette stratégie partagée avec l'OTI, définie au niveau communautaire, sera mise en œuvre, pour la partie promotion qui lui incombe, par l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour

- La prise en charge au titre d'une prestation de service et progressivement d'une mise à disposition de la mission Classement Mondial dédiée à la direction de l'OTI ;
- L'OTI est administré par un Comité Directeur, composé d'élus de Saint-Flour Communauté et d'un collège de socio-professionnels. Les agents de la Communauté de communes en charge des questions touristiques sont conviés à ses réunions, sans voix délibérative.

Par délibérations n°2020-212 du 2 septembre 2020, n°2020-265 du 13 octobre 2020 et n°2024- ... du 18 décembre 2024, le conseil communautaire a fixé la liste des représentants de la communauté de communes et du collège des socio-professionnels au sein du comité de direction de l'OTI (article 4 de ses statuts).

PROJET

**AMBITION N°1 : « RENFORCER
L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.**

**AXE 3 : UNE POLITIQUE TOURISTIQUE ATTRACTIVE, APPUYEE SUR
UNE RICHESSE NATURELLE, PATRIMONIALE ET CULTURELLE
EXCEPTIONNELLE**



**OBJECTIF 3.1 : PRESERVER,
VALORISER ET DEVELOPPER LE
SITE DES GORGES DE LA TRUYERE,
SITE IDENTITAIRE ET
EMBLEMATIQUE DU TERRITOIRE.**

**OBJECTIF 3.2 : FAVORISER
L'EVOLUTION ET LA MISE EN
VALEUR DE LA STATION
THERMALE DE CHAUDES AIGUES.**

**OBJECTIF 3.3 : AFFIRMER LE
POSITIONNEMENT DE SAINT
FLOUR EN TANT QUE CARREFOUR
TOURISTIQUE CULTUREL ET
PATRIMONIAL.**

**OBJECTIF 3.4 : PRESERVER ET
VALORISER LA DIMENSION
PATRIMONIALE DU TERRITOIRE
QU'ELLE SOIT NATURELLE,
CULTURELLE, AVEC SES SITES
PHARES, SON IDENTITE.**

**OBJECTIF 3.5 : CONFORTER LA
VOCATION TOURISTIQUE DE
SAINT FLOUR COMMUNAUTE'
TERRITOIRE D'EXCELLENCE PLEINE
NATURE ET DE QUATRE SAISONS.**

**OBJECTIF 3.6 : ACCOMPAGNER LE
DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE
D'ACTIVITES ET D'HEBERGEMENTS
TOURISTIQUES MISANT SUR
L'EXCELLENCE
ENVIRONNEMENTALE.**

C'est dans ce cadre entériné que les élus souhaitent poursuivre **une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans (2025-2027) liant Saint-Flour Communauté et l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour**. Les axes retenus s'appuient sur le projet de territoire approuvés par délibération du 30 juin 2021 qui sera revisité en 2026.

Sur la base de cette stratégie partagée, les élus membres des commissions thématiques de Saint-Flour Communauté ont construit le projet de territoire de Saint-Flour Communauté pour la période 2021-2026, feuille de route de la politique communautaire.

En ajustement de la convention d'objectifs et de moyens, tous les ans, **une annexe opérationnelle sera travaillée entre Saint-Flour Communauté et l'OTI et viendra :**

- **Décliner** les objectifs, les moyens et l'évaluation de la politique publique mise en œuvre par l'office de tourisme ;
- **Fixer** les orientations stratégiques définies en matière de tourisme, de thermalisme mais aussi de développement des activités de pleine nature et de valorisation culturelle, agricole et patrimoniale du territoire ;
- **Préparer** le cadre financier de l'année.

Pour la période 2028-2032, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens sera proposée afin de tenir compte de :

- L'état d'avancement du projet de territoire et ses avenants ;
- Des moyens dont disposera alors la Communauté de communes dans un contexte budgétaire contraint ;
- Des stratégies foncières actées dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en 2024 ;
- De l'évolution du montant de la taxe de séjour perçue.



Aussi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions du Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-3, Saint-Flour Communauté confie à l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour **les missions obligatoires** relevant du **service public touristique local** telles qu'énumérées par l'article L.133-3 du Code du tourisme, à savoir : « *L'office de tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local* ».

Par la présente convention, l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, **une feuille de route définie dans une annexe opérationnelle annuelle**.

L'Office de Tourisme a pour objectif de poursuivre son **classement de catégorie 1**, la communauté de communes lui verse une participation financière annuelle, dans la limite de ses moyens budgétaires, afin de lui permettre d'exercer ses missions conformément à son classement.

Saint-Flour Communauté s'engage au titre de ces 3 années à augmenter sa participation (directe et taxe de séjour) à l'office de tourisme pour permettre une stabilité du fonctionnement de l'office dans ses missions de promotion et d'accueil touristique pour absorber les charges en nette hausse ces 5 dernières années tout en assurant le maintien d'un plan d'actions adapté pour un office de tourisme de première catégorie. Celle-ci sera soumise à l'avis du bureau exécutif pour une stratégie à 3 ans et sera validée précisément en liaison avec la présentation de l'annexe opérationnelle au moment de la rédaction des budgets.

Conformément à l'article L133-9 du Code du Tourisme, l'OTI sera consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques.

La présente convention a donc pour objet de définir les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME DES PAYS DE SAINT FLOUR

Après définition de la stratégie touristique traduite dans son projet de territoire, Saint-Flour Communauté est donc amenée à préciser les missions confiées à l'OTI, dans le cadre de l'annexe opérationnelle annuelle.

2.1 Accueil et information du public

De manière générale, dans le cadre de ses missions **d'accueil et d'information**, les obligations de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal ou courrier électronique ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et électronique de l'Office de Tourisme via le système régional d'information touristique APIDAE ;
- Développer une information interactive web dédiée combinant : facilité d'utilisation, intuitivité, et accès aux services touristiques du territoire qu'ils soient gratuits ou payants ;
- Adapter les horaires d'ouverture des locaux et les moyens humains à la demande de la clientèle touristique et à la fréquentation touristique ;
- Susciter ou renforcer le désir de découverte chez le visiteur : de l'information au conseil en séjour ;
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale ;
- Développer la consommation touristique sur le territoire,

2.2 Promotion et communication

De manière générale, dans le cadre de ses missions **de promotion et de communication**, les obligations de l'Office de Tourisme des Pays de Saint-Flour sont les suivantes :

- Définir un **plan d'actions annuel de promotion et de communication touristique** en adéquation avec les stratégies et plans d'actions partenariaux, en particulier ceux du CDT et du CRT ;
- **Valoriser la richesse et la diversité des ressources touristiques**, cultiver les spécificités locales ;
- Favoriser les **partenariats avec les acteurs locaux du tourisme** : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, prestataires d'activités autour de sites et monuments, etc. ;
- Déployer **une diffusion pertinente de l'information à destination de la collectivité** : à l'échelle des conférences territoriales de la gouvernance de Saint-Flour Communauté, et au sein des comités techniques de la collectivité ;

- **Editer des documents et développer des outils/supports numériques** permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend ;
- **Poursuivre la modernisation de ses outils de communication** en cohérence avec la **stratégie de communication** de Saint Flour Communauté, du Département et de la Région ;
- Développer un volet **relation presse** en sollicitant Saint-Flour Communauté qui visera à bénéficier de retombées média nationales et grand public.

Dans le cadre de la convention de gestion entre Saint-Flour Communauté, Hautes Terres Communauté et le Syndicat mixte de développement de l'Est Cantal, un appui en ingénierie et en communication en faveur de la promotion et du développement sera décliné au titre du domaine 4 saisons de Prat-de-Bouc et plus particulièrement pour la création d'une identité de marque.

Cette stratégie de communication intégrera des **objectifs et outils propres aux principaux pôles touristiques du territoire**, ainsi que les filières d'excellence définies dans le projet de territoire intercommunal 2021-2026 et celui à venir.

Ces stratégies de communication s'inscriront :

- Pour Saint-Flour Communauté, dans le cadre des **partenariats** développés avec les **Parcs Naturels Régionaux de l'Aubrac et des Volcans d'Auvergne** ;
- Pour l'OTI, dans le cadre des plans d'actions mutualisées avec Cantal Destination et le Comité régional de Tourisme.

En matière de thermalisme, le partenariat avec la Route des Villes d'Eaux sera poursuivi en liaison avec l'ouverture prochaine de Caleden (prévision 2025).

2.3 Autres missions

En relation avec le **classement en première catégorie**, l'OTI assure des **missions complémentaires**.

2.3.1 **Plan marketing et politique de développement touristique**

L'Office de tourisme n'a pas vocation à définir un schéma de développement touristique dans la perspective du projet de territoire 2027-32 à l'échelle intercommunale. **Il mène des projets ou actions ciblés :**

- **S'appuyer sur un plan marketing** : Placer le marché et le client au cœur de la réflexion stratégique, intégrer les stratégies départementales et régionales;
- Accompagner et **être force de propositions pour faire évoluer l'offre** afin de s'adapter aux attentes et capter de nouvelles clientèles ;
- Actualiser les données touristiques du territoire ;
- **A la demande de Saint Flour Communauté, accompagner la collectivité**, dans la construction de candidatures à des appels à projets et leur mise en œuvre (mobilité touristique, France Relance Avenir Montagne, Plan Thermal, conventions de Massif Central ou interrégionale Vallée du Lot, convention sur le logement des saisonniers...), dans la démarche de classement du Viaduc de Garabit au patrimoine mondial. L'OTI apportera son expertise et

son concours à la politique communautaire en faveur des activités de pleine nature (territoire Montagne 4 saisons, projets de développement de Prat-de-Bouc et Saint-Urcize).

- **Participer à la démarche d'attractivité** du territoire en partenariat avec Saint Flour Communauté et la politique départementale ;

2.3.2 Commercialisation et services touristiques

L'Office de tourisme est autorisé à exercer une activité commerciale. Il dispose d'une immatriculation auprès d'Atout France. Il établit en son nom des conditions contractuelles et tarifaires propres à cette mission.

- Conduire une politique de **commercialisation à destination des clientèles groupes**, ainsi qu'au cas par cas et à titre accessoire pour les clientèles individuelles ;
- Organiser des **congrès et séminaires** ;
- Agir en partenariat étroit avec les prestataires de la zone d'intervention de l'Office de tourisme, et nouer des partenariats avec d'autres territoires si nécessaire. ;
- **Coordonner la programmation de visites guidées** et mutualiser les moyens humains avec le **Pays d'Art & d'Histoire et l'Ecomusée de Margeride** ;
- Favoriser la réservation en ligne des offres touristiques du territoire ;
- **Porter les volets communication et promotion** de nouveaux produits touristiques (sentiers thématiques dont le sentier des maquisards, boucles cyclo touristiques dont celle de la Truyère...).

2.3.3 Coordination et actions destinées aux acteurs touristiques

L'Office de tourisme met en œuvre des services et actions spécifiques à destination des partenaires touristiques de l'Office de tourisme :

- Mener des **actions de communication spécifiques et régulières** (espace pro sur le site Internet, e-mailings, réunions annuelles...) ;
- **Accompagner les professionnels** dans le domaine numérique ;
- Sensibiliser les prestataires aux **démarches de qualification de l'offre** (classement, marques...) ;
- Porter assistance aux porteurs de projets, assurer le primo-accueil ;
- Conduire la **mission de classement des meublés touristiques** en complément d'Auvergne thermale.

2.3.4 Observation et veille

- Tenir un **tableau de bord de la fréquentation** touristique locale ;
- Améliorer la connaissance de la fréquentation touristique en adhérant au dispositif « Flux visio Orange » en partenariat avec le CDT et le CRT ;
- Disposer de **données touristiques locales** (hébergement, activités...).

2.3.5 Boutique et billetterie

L'Office de tourisme réalise des opérations de vente de type boutique.

Les produits vendus dans les Bureaux de tourisme ont vocation à valoriser le territoire, le patrimoine, le terroir ainsi que l'artisanat local & régional. Un service de billetterie et de vente de prestations touristiques est proposé par l'Office de tourisme. Ce service est rémunéré sous la forme de commission hors cas exceptionnel, en particulier lorsqu'il s'agit de manifestations ou d'évènements.

- **Développer l'activité Boutique** au sein des différents bureaux ;
- Accompagner la mise en œuvre des **réservations des animations du Pays d'Art et d'Histoire et de l'Ecomusée** ;
- Assurer l'information client et la **billetterie SNCF** au sein du Bureau de Saint-Flour en ville haute pour l'Office de tourisme et de la Maison de Pays à Saint-Flour ville basse en partenariat avec Saint-Flour communauté ;
- **Obtenir des labels** en vue d'asseoir la stratégie touristique du territoire (label vélo, Famille, etc.).

2.3.6 Actions de développement durable

L'Office de tourisme mène **des actions internes et externes** respectant les principes du développement durable en relation avec les partenaires agissant dans ce domaine. Il œuvre pour **limiter son impact environnemental et sensibilise** les visiteurs à ces enjeux.

2.3.7 Animations, manifestations et évènements

L'Office de tourisme n'a pas vocation à organiser des manifestations et évènements sauf exception à la demande de la Communauté de communes. Par contre, dans le cadre de leurs missions, les Bureaux de tourisme contribuent à **coordonner, apporter leur concours et promouvoir les animations** organisées sur son secteur. Les animations issues de leur propre initiative restent limitées et visent à assurer une continuité de la programmation existante comme les visites guidées, visites de ferme, ou les sorties à thème.

Pour les animations spécifiques, l'annexe opérationnelle viendra préciser les conditions annuelles.

2.4 Evaluation et contrôle de l'action de l'OTI

Annuellement, l'Office de tourisme intercommunal est tenu de :

- Soumettre le compte administratif au Bureau ou au Conseil communautaire pour approbation ;
- Transmettre le compte de gestion pour information au Conseil communautaire ;
- Soumettre le budget prévisionnel assorti de son plan d'actions, au Conseil communautaire après approbation du Comité directeur. L'OTI transmettra les éléments financiers auprès de Saint-Flour Communauté pour une présentation en séance du Conseil communautaire ou du Bureau exécutif avant le 30 juin de l'année.

Conformément aux **dispositions statutaires de l'OTI prévues au chapitre III**, l'OTI transmettra toutes les pièces utiles et portera à connaissance tous les documents mentionnés.

Des réunions seront organisées entre les services et la Présidence de Saint Flour Communauté avec l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint Flour, pour assurer une transmission qualifiée des informations de part et d'autre : pour la préparation du budget, pour son suivi en milieu d'année et pour sa clôture en fin d'année civile.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE SAINT FLOUR COMMUNAUTE

3.1 Taxe de séjour

Saint-Flour Communauté assure l'animation et la perception de la taxe de séjour tant pour sa partie communautaire que pour sa part départementale.

La taxe de séjour perçue par la communauté de communes est intégralement reversée à l'Office de Tourisme afin qu'il puisse remplir sa mission.

3.2 Participation financière de Saint-Flour Communauté

Le montant de la subvention est fixé chaque année par le Conseil communautaire sur présentation par l'Office de Tourisme de son rapport d'activité, de son plan d'action et de son budget prévisionnel.

Cette participation est révisable chaque année dans le cadre d'une concertation budgétaire tenant compte de la réalisation de l'année N-1, des orientations et projets de l'année N, et de la capacité financière de Saint-Flour Communauté.

Pour maintenir le fonctionnement actuel de l'Office de tourisme des Pays de Saint-Flour et son niveau d'actions, Saint-Flour Communauté amorce lors de cette convention 2025-27 un accompagnement financier adapté. Cela se traduit par une évolution croissante de la contribution intercommunale incluant taxe de séjour et participation pour disposer d'un budget équilibré à horizon 2027. Cette trajectoire financière est annexée à la présente convention sur la base d'un prévisionnel approuvé par Saint-Flour Communauté. Cette traduction opérationnelle sera précisée dans les annexes opérationnelles qui viendront fixer le montant de la participation intercommunal au moment du vote des budgets.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de tourisme.

Le paiement de la participation annuelle de Saint-Flour Communauté intervient après émission d'un titre de recettes par l'Office de Tourisme Intercommunal des Pays de Saint Flour selon les modalités suivantes :

- Deux avances dont le montant sera calculé sur la base de la subvention attribuée en année N-1 : 25 % au 1^{er} janvier, 25 % au 1^{er} avril ;

- Un acompte de 25% au 1^{er} juillet, et le solde au 31 décembre, tous deux calculés sur la base de la subvention attribuée en année N. Les montants de l'acompte et du solde tiendront compte des avances préalablement versées.

3.3 Moyens matériels

L'Office de tourisme dispose d'un siège et d'un réseau de Bureaux d'Information Touristique répartis sur son territoire de compétence :

- Office de Tourisme des Pays de Saint Flour Ville haute - 17 bis Place d'Armes - 15100 Saint-Flour ;
- Bureaux d'Information Touristique Saint Flour Ville basse - Agence postale, Maison de Pays - 35, place de la Liberté – 15100 Saint-Flour ;
- Bureau d'Information Touristique de Neuvéglise-sur-Truyère - 1, rue du Docteur Mallet – 15260 Neuvéglise-sur-Truyère ;
- Bureau d'Information Touristique de Pierrefort - 29 avenue Georges Pompidou – 15230 Pierrefort ;
- Bureau d'Information Touristique de Chaudes Aigues - 3, place du Gravier – 15110 Chaudes-Aigues ; puis en 2026 Parc Juéry
- Bureau d'Information Touristique de Ruynes en Margeride - Maison des Services - Le Bourg – 15320 Ruynes en Margeride.

Un bureau d'information touristique saisonnier est ouvert à Saint-Urcize durant les mois de juillet et août.

Les modalités de mise à disposition des locaux par Saint Flour Communauté à l'Office de tourisme sont précisées, site par site, dans la convention ad hoc qui sera actualisée en 2025 et définie pour une durée identique à celle de la présente convention.

A noter que des conventions de mise à disposition de locaux lient les communes de Saint-Urcize et Pierrefort à l'OTI concernant les locations de biens municipaux.

L'Office de tourisme a en charge l'acquisition et la maintenance de l'équipement matériel bureautique et informatique du personnel et de l'équipement numérique de son espace d'accueil. Des projets de mutualisation seront amorcés dès 2025 pour assurer

3.4 Moyens humains

Au 1^{er} janvier 2025, le personnel propre à l'Office de tourisme est constitué de :

- 7 agents représentant 6,25 ETP personnel permanent ;
- 6 agents représentant 1,2 ETP personnel saisonnier ;
- 3 agents mis à disposition représentant 2,1 TP

Il est demandé à l'Office de tourisme de s'appuyer sur des effectifs stables en personnel permanent pour la réalisation de ses missions. Les volumes horaires sont susceptibles d'évoluer conformément au droit du travail, aux besoins de la structure et à la demande des salariés.

L'office de tourisme :

- Actualisera et transmettra à Saint-Flour Communauté son organigramme précisant les fonctions et l'affectation géographique de chaque agent ;
- Assurera le suivi du cadre réglementaire selon les dispositions en vigueur : prise en charge de la mutuelle employeur, entretiens individuels, document d'évaluation des risques, règlement intérieur éventuellement.

A ces effectifs s'ajoutent plusieurs agents mis à disposition, totalement ou partiellement par Saint-Flour Communauté, afin d'optimiser les moyens visant à exercer les missions de service public qui ont été confiées à l'Office de tourisme. Ces mises à disposition s'opèrent dans le strict respect du règlement intérieur de Saint-Flour Communauté.

Les modalités organisationnelles, fonctionnelles, administratives et financières de mise à disposition de ces agents sont précisées par conventions statutaires obligatoires individuelles, nécessitant l'accord de chaque agent puisque signées par chacun d'eux. Sont annexées les fiches de poste actualisées. Les entretiens annuels professionnels de ces agents sont réalisés par la Direction de l'OTI et/ou le responsable de pôle et/ou le responsable des Ressources Humaines de Saint-Flour Communauté en fonction des quotités de travail prévues pour les structures.

ARTICLE 4 : DUREE

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans pour la période 2025-2027. Elle ne peut pas être tacitement reconduite.

ARTICLE 5 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

Si la Communauté de communes constate que l'Office de Tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelles, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- elle informe l'Office de Tourisme des manquements, en motivant ses griefs par tous moyens mail, courrier avec accusé réception ;
- suite à la réception de ce courrier, le représentant légal de l'Office de Tourisme dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;
- en cas de manquement, celle-ci peut décider de suspendre le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties et délibérations concordantes des assemblées exécutives.

ARTICLE 7 : RESILIATION- CONTENTIEUX

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, son cocontractant la met en demeure de mettre fin au manquement. Lorsque, suite à la mise en demeure le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre

recommandée avec accusé de réception envoyée à la partie défaillante. La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de trois mois. Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance à rechercher un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Saint-Flour le2025

En deux exemplaires originaux.

La Présidente de Saint-Flour
Communauté

La Présidente de l'Office de Tourisme
Intercommunal des Pays de Saint-Flour

Céline CHARRIAUD

Marie PETITIMBERT

PROJET